

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 24 AOÛT 2019

L'an Deux Mil dix-neuf et le vingt quatre août,
à 9 heures 00, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles DUBOIS, Maire.

La Convocation a été adressée le 3 août 2019 avec l'ordre du jour suivant :

- **Intercommunalité : Avis sur le Plan Partenarial de Gestion de la demande et de l'information du demandeur de logement social**
- **Intercommunalité : Rapport annuel 2019 – Syndicat eaux de l'Avière.**
- **Personnel :**
 - **Création poste pour accroissement temporaire d'activité à l'école.**
 - **Modification hebdomadaire du temps de travail d'un agent à temps non complet**
- **Point sur les travaux en cours**
- **Présentation du site**
- **Informations et questions**

Étaient présents : Messieurs Pierre AUBERTIN, Olivier BRICE, Francis BRUNET, Jean-Marc DAUTRICOURT, Gilles DUBOIS, Jacques LEMARQUIS, Patrick VINCENT et Mesdames Anne DECHOUX, Pascale BEULNÉ, Christine LEMARQUIS

Absents : Grazia MANGIN, Maurice PAVOT,

Procurations :

Jérémy ANSART pouvoir à Gilles DUBOIS

Marie BERNARD pouvoir à Christine LEMARQUIS

Nombre de membres dont le Conseil Municipal doit être composé : 15

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Nombre de Conseillers qui assistent à la séance : 10

- Le quorum est atteint -

M. Anne DECHOUX a été nommée secrétaire de séance.

Après avoir ouvert la séance, Monsieur le Maire demande l'inscription à l'ordre du jour de deux points supplémentaires suivants :

Institutions et Vie Politique	Intercommunalité	Rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges
Institutions et Vie Politique	Intercommunalité	Demande d'adhésion au Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges

Le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés approuve cette adjonction à l'ordre du jour.

Approbation du Procès-Verbal de la séance du 6 juillet 2019 :

Le procès-verbal de la séance du 6 juillet 2019 a été transmis à l'ensemble des conseillers municipaux avant la présente séance. Il ne soulève aucune objection et est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés dans la forme et rédaction proposées.

Dél. N° 36/2019 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITÉ – AVIS SUR LE PLAN PARTENARIAL DE GESTION DE LA DEMANDE ET DE L'INFORMATION DU DEMANDEUR DE LOGEMENT SOCIAL

Vu l'article L 441-2-8 du code de la construction et de l'habitation,

Vu la délibération n° 303-2018 du 10 décembre 2018, approuvant l'arrêt du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur,

Vu la délibération n° 125.2019 du 1^{er} avril 2019, autorisant le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal à transmettre le projet du Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur, aux communes membres de l'EPCI,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal émet un avis favorable au projet de Plan partenarial de gestion de la demande et d'information du demandeur.

Dél. N° 37/2019 – INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – INTERCOMMUNALITÉ - RAPPORT ANNUEL 2019 DU SYNDICAT DES EAUX DE L'AVIERE

Vu le rapport annuel relatif au prix, à la qualité et au service de l'eau du Syndicat des Eaux de l'Avière,

Considérant qu'après étude du dossier, aucune remarque ni contestation n'a été émise,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport annuel relatif au prix, à la qualité et au service de l'eau du Syndicat des Eaux de l'Avière pour l'exercice 2019.

Dél. N° 38/2019 – INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE - INTERCOMMUNALITE – RAPPORT D'ACTIVITÉ 2018 DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ELECTRICITÉ DES VOSGES

Vu le rapport d'activité 2018 relatif du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges,

Considérant qu'après étude du dossier, aucune remarque ni contestation n'a été émise,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, prend acte du rapport d'activité 2018 du Syndicat Départemental d'Electricité des Vosges.

Dél. N° 39/2019 – FONCTION PUBLIQUE – PERSONNELS CONTRACTUELS – RECRUTEMENT D’UN AGENT NON PERMANENT POUR ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D’ACTIVITÉ A L’ECOLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant statut de la Fonction Publique

Territoriale et notamment l'article 3,

Vu le budget de la collectivité,

Considérant, qu'il est nécessaire de recruter momentanément un contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir l'accueil et les surveillance des enfants pendant le temps périscolaire et scolaire, assurer les transferts école/bus, ainsi que des travaux d'entretien courants des locaux scolaires et si les besoins du service le nécessitent.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- décide le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 :

↳ Article 3 – 1° - Un accroissement temporaire d'activité, pour une durée maximale de douze mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs.

L'agent ainsi recruté exercera les fonctions suivantes d'Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles. Son niveau de recrutement et de rémunération seront ceux afférent au grade de d'ATSEM principal 2^{ème} classe 1^{er} échelon dont l'indice brut est le 351 (échelle indiciaire C2).

- dit que l'emploi créé est à temps complet pour une durée de 35 heures.

- dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

- autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Dél. N° 40/2019 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES - MODIFICATION DE TEMPS DE TRAVAIL D'UN AGENT A TEMPS NON COMPLET -

Vu la loi n°83-634 du 13.07.1983 modifiée par la loi 87-529 du 13 juillet 1987 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territorial ;

Vu la loi n°2007-148 du 2 février 2007 sur la modernisation de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Considérant qu'un agent de la filière animation a accepté l'augmentation de son temps de travail en adéquation avec un besoin de service,

Considérant la proposition faite à cet agent, en vue d'augmenter son temps de travail hebdomadaire de 30/35^{ème} à 35/35^{ème} à compter du 1^{er} septembre 2019,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal décide :

- l'augmentation du temps de travail de 30h à 35h hebdomadaire à compter du 1^{er} septembre 2019,

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget,
- charge M. le Maire de la mise en œuvre de cette décision.

Dél. N° 41/2019 – INSTITUTIONS ET VIES POLITIQUES – INTERCOMMUNALITÉ – DEMANDE D’ADHÉSION AU SYNDICAT MIXTE POUR L’INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DÉPARTEMENT DES VOSGES

M. le Maire fait part aux membres du Conseil Municipal, du courrier de M. le Président du Syndicat Mixte pour l’Informatisation Commune dans le Département des Vosges, invitant le Conseil Municipal à se prononcer sur la demande d’adhésion présentée par le Syndicat des Eaux de Thuillères (siège : La Neuveville sous Montfort).

Après en avoir délibéré et à l’unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l’adhésion de la collectivité précitée.



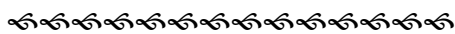
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN VERTU DES DELEGATIONS QUI LUI ONT ETE CONFIEES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (article L 2122.22 du CGCT)

M. le Maire rend compte des décisions qu’il a été amené à prendre, depuis la dernière séance, en vertu des délégations qui lui ont été confiées par le Conseil Municipal :

- Le D.P.U. n’a pas été exercé sur la déclaration d’intention d’aliéner le bien immobilier suivant :

Nature de l’aliénation	Réf. cadastrales	Adresse du bien	Superficie parcelle(s)
Cession immeuble non bâti	AC n° 182	Route des Vosges	6a 00ca

- Devis n° 19/0545 de l’entreprise Hydr’Eau Services signé pour le remplacement d’un poteau incendie rue du Lac/ Impasse des Primevères.



◆ Point sur les travaux d’extension de la mairie

M. le Maire donne l’état d’avancement des travaux d’extension de la mairie et précise que l’ensemble du planning est respecté. Il fait part du compte rendu de l’Architecte de la dernière réunion de chantier du 22 août dernier et communique les entreprises qui vont intervenir prochainement.

Il informe les élus qu’un puits a été découvert dans l’ancienne chaufferie/atelier communal et qu’il sera exploité pour les besoins du service technique.

◆ Point sur les travaux de construction de gradins au Fort

M. le Maire informe les membres présents que l’analyse des offres va être prochainement finalisée par le cabinet d’architecture Haha. Il précise que les travaux étaient initialement

prévus en octobre 2019, mais que pour des raisons techniques, ils sont repoussés au 1^{er} trimestre 2020.

Des demandes d'aides financières ont été déposées auprès du Département et du GAL.

◆ **Informations et questions diverses**

- M. Jean-Marc Dautricourt fait le compte rendu des activités périscolaires :

↳ l'ALSH (Accueil de Loisirs sans Hébergement)

- accueil de 54 enfants âgés de 3 à 11 ans sur les 3 semaines du centre aéré du 8 au 26 juillet 2019 à la Base Roland Naudin

- le thème était « Destination : La Lune »

- nombreuses activités proposées et appréciées des enfants dont quelques sorties extérieures

↳ les mercredis récréatifs :

- renouvellement de l'atelier Théâtre avec les Jolies Mômes pour l'année scolaire 2019/2020 en raison du succès remporté pendant la précédente année.

- M. le Maire a donné lecture de la réponse envoyée à la Préfecture relative à la mise en compatibilité du PLU avec le Schéma de Cohérence Territoriale des Vosges Centrales.

- Enedis en collaboration avec le SDEV organise des réunions d'informations pour les élus afin d'échanger autour des activités de distribution de l'énergie électricité.

- M. le Maire informe que les travaux de mise en service du réseau d'éclairage public de la Grande Forêt ont été réalisés début août par EDF.

- M. Jacques Lemarquis informe les élus :

- que le déplacement du panneau d'agglomération route de Renauvoid a été effectué par les services du Département

- qu'une étude sur l'extension du réseau d'éclairage public va être lancée pour les nouvelles constructions de la route de Renauvoid

- M. le Maire donne lecture du courrier de Vosgélis relatif à la pré-programmation 2020-2022 arrêtée pour des constructions neuves et en accession à la propriété. La commune de Sanchev a été retenue pour la construction de 2 pavillons dans le cadre de l'accession à la propriété et 4 pavillons dans le cadre du locatif – programmation pour l'année 2021.

- Il a été signalé un problème de vitesse sur différentes rues de la commune, par conséquent des contrôles radars par la gendarmerie vont être réalisés.

- Le nouveau site internet de la commune est actuellement en ligne : <https://Sanchev.fr>

- Un exemplaire du Roulement de Tambour est en préparation, il est demandé aux élus et aux associations qui le souhaitent de bien vouloir donner leurs articles.

- La prochaine réunion du Conseil Municipal est fixée le samedi 5 octobre 2019 à 9 heures.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance fut levée à 10 heures 30.